

Génie génétique : l'émotion risque de jouer un mauvais tour aux cellules souches

Autor(en): **Dreifuss, Ruth / Delley, Jean-Daniel / Escher, Gérard**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1615

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019278>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La nouvelle loi fédérale relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires sera soumise au peuple en novembre prochain. La demande de référendum, appuyée par un ensemble hétéroclite d'opposants, a abouti.

L'émotion risque de jouer un mauvais

La médecine réparatrice de demain aura systématiquement recours à des cellules choisies, organisées ou non en tissu ou organe, et introduites dans le patient pour suppléer à la déficience de certaines substances. Ces cellules doivent être vigoureuses, manipulables et aussi humaines que possible. Comment les obtenir? La piste la plus prometteuse reste celle des cellules souches humaines, des cellules généralistes, aptes à se multiplier et à se développer en différents types de cellules du corps humain.

Les opposants à l'utilisation des cellules d'embryons renvoient les chercheurs aux cellules souches adultes, des cellules généralistes elles aussi et présentes dans notre corps. Mais on ne

sait toujours pas si ces cellules adultes possèdent les mêmes capacités de différenciation que les cellules embryonnaires; par ailleurs elles sont difficiles à manipuler.

Tel n'est pas le cas des cellules souches dites embryonnaires, prélevées sur des embryons surnuméraires engendrés à l'occasion de la fécondation in vitro, embryons par ailleurs voués à la destruction.

Reste le problème encore non résolu de la compatibilité entre ce type de cellules et le patient. Pour éviter cet écueil, une des pistes consisterait à remplacer le génome de la cellule souche par celui du receveur. C'est le clonage dit thérapeutique, interdit par la loi soumise à votation.

Comparaison internationale

La législation sur l'utilisation des embryons et des cellules souches embryonnaires est en constante évolution. On peut distinguer des pays permissifs (utilisation des embryons à des fins de recherche, production de cellules souches embryonnaires humaines, clonage thérapeutique), des pays flexibles (utilisation des embryons surnuméraires pour dériver des cellules souches) et des pays restrictifs (seule l'importation de cellules souches peut être autorisée).

Parmi les pays permissifs on compte des pays où la recherche scientifique a historiquement un bon soutien de la population comme la Grande-Bretagne, la Suède et Israël, d'autres comme Singapour, la Corée du Sud et le Japon qui espèrent de cette technologie des cellules souches un saut dans la cour des grands.

Les pays flexibles sont les plus nombreux, le but étant de donner aux chercheurs la chance de commencer leurs recherches. Ils comptent la France, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la Finlande, le Danemark, l'Inde et l'Australie. Avec l'acceptation de la loi, la Suisse s'inscrirait dans cette catégorie.

Finalement, quelques surprises parmi les pays restrictifs, comme l'Allemagne qui a une grande tradition de recherche médicale, les USA, où la restriction ne porte que sur les recherches publiques. Ce groupe compte aussi l'Italie, la Norvège, le Portugal, l'Irlande, l'Europe orientale (sauf la Tchéquie) et la quasi totalité des pays africains, latino-américains et asiatiques. ■

Le droit dépassé par la réalité

Les cellules souches embryonnaires ont été décrites voilà une vingtaine d'années chez la souris et en novembre 1998 chez l'être humain. Des chercheurs helvétiques s'intéressent à ce champ nouveau et prometteur. Mais la situation juridique est peu claire sur ce sujet. Le cadre normatif en vigueur concerne au premier chef la procréation assistée: le législateur a voulu éviter que cette technique de procréation n'ouvre la porte à l'eugénisme, à savoir la sélection ou la manipulation des embryons pour favoriser certaines qualités chez l'enfant à naître. C'est ainsi que le diagnostic préimplantatoire, qui permet de déceler d'éventuelles maladies génétiques chez l'embryon, est strictement interdit. De même la production d'embryons pour la recherche est prohibée. Et la loi n'autorise le développement que de trois embryons in vitro par implantation; les embryons surnuméraires qui n'ont pas été utilisés pour la procréation assistée doivent être dé-

truits à la fin de 2004 au plus tard. Rappelons qu'à l'époque où ces règles ont été édictées, on ne parlait pas encore des cellules souches et de leur potentialité.

A la fin des années nonante, une équipe genevoise dépose une demande de subside auprès du Fonds national de la recherche scientifique pour une recherche sur des cellules souches embryonnaires importées des États-Unis. En effet, la loi sur la procréation médicalement assistée est muette quant à cette possibilité de contourner l'interdiction de produire des embryons pour la recherche et d'utiliser des embryons surnuméraires pour obtenir des cellules souches. Le subside est accordé en septembre 2001, après une procédure qui aura duré près de deux ans et qui traduit bien les incertitudes régnant en la matière. On peut d'ailleurs se demander si la requête, plus que l'obtention d'un soutien financier, ne visait pas d'abord la clarification de la situation juridique. ■

Ce dossier soulève d'importantes questions éthiques et de politique de la santé, il est ainsi nécessaire qu'il soit largement débattu. Mais le risque est grand que la campagne référendaire se réduise à un échange d'arguments à forte charge émotionnelle.

tour aux cellules souches

Une procédure rondement menée

Une fois n'est pas coutume, le Conseil fédéral et le Parlement ont traité le dossier avec diligence.

Acte I. Le gouvernement décide en novembre 2001 de réglementer la recherche sur les cellules souches embryonnaires et les embryons humains dans une loi spéciale, sans attendre l'aboutissement d'une législation plus exhaustive relative à la recherche sur l'être humain, en gestation depuis plusieurs années.

Acte II. Il met en consultation un projet en mai 2002 et adresse son message aux Chambres fédérales en novembre de la même année.

Acte III. Le Parlement adopte la loi en

décembre 2003.

Les autorités ont-elles agi avec trop de hâte ? Certainement pas. Elles ont pris acte du développement des connaissances scientifiques et compris la nécessité d'encadrer normativement ce développement. Car maintenir une position restrictive - interdiction d'utiliser des embryons surnuméraires - tout en laissant la porte ouverte aux importations aurait relevé de la plus parfaite hypocrisie. Si la fécondation in vitro génère des embryons surnuméraires, pourquoi ne pas les mettre au service de la recherche plutôt que de les détruire tout en important des cellules souches de l'étranger ? ■

La campagne référendaire

Trois comités se lancent dans la récolte des signatures. A gauche, l'«Appel de Bâle», une organisation opposée au génie génétique, soutenue ensuite par les Verts, réunit 12 000 signatures. L'«Aide suisse à la mère et à l'enfant» fait cavalier seul et dépose 40 000 signatures. De son côté, l'association «Oui à la vie», adversaire de l'interruption légale de la grossesse, accueille les Evangéliques et quelques démocrates du centre isolés et récolte 35 000 paraphes.

A droite, l'argumentation porte essentiellement sur la protection de la vie et de la dignité humaines, protection qui vaut dès la conception. A gauche, on refuse le «diktat» de la recherche et de l'industrie. On craint d'ouvrir une boîte de Pandore d'où surgira une médecine

régénératrice coûteuse, accessible aux seuls patients fortunés. Et l'on voit se profiler le spectre de la manipulation du patrimoine génétique humain.

Au cours de la campagne, il est probable que chaque camp va simplifier son message et jouer sur les émotions. Les opposants à la recherche insisteront sur la dignité humaine de l'embryon, conférant à cet embryon de quelques jours - le blastocyte - un statut identique à celui d'un être humain. A gauche, on dénoncera les ambitions commerciales et la volonté de puissance de l'industrie médico-pharmaceutique. Quant aux partisans, ils chercheront à vendre le projet en vantant les possibilités de vaincre les maladies dégénératives en remplaçant les cellules malades par des cellules saines. ■

Le débat parlementaire

Le Conseil des Etats, chambre prioritaire, réduit sensiblement la portée du projet qui ne concerne plus que la recherche sur les cellules souches embryonnaires ; le chapitre concernant l'embryon est renvoyé à la future loi relative à la recherche sur l'être humain qui, selon les sénateurs, exigerait une base constitutionnelle plus explicite. Cette version réduite est acceptée sans difficulté par la Chambre des cantons (35 voix contre une). L'amaigrissement du projet peut se justifier d'un point de vue tactique ; le Parlement espère éviter le naufrage référendaire en ne chargeant pas trop le navire. Par contre l'abandon du chapitre relatif à la recherche sur l'embryon ne se justifie ni d'un point de vue scientifique - développement des connaissances dans la biologie du développement - ni d'un point de vue médical - amélioration des techniques de procréation - ni d'un point de vue éthique puisque la question de la dignité humaine est identique dans les deux cas.

Le débat et les conflits sont plus vifs au Conseil national. D'emblée les cinq députés du groupe évangélique s'opposent à toute utilisation des embryons surnuméraires et annoncent le lancement d'un référendum. Les Verts sont également unanimes dans le rejet du projet. Ils y voient une première étape vers le clonage thérapeutique, les brevets sur les cellules et les organes humains, la porte ouverte à la commercialisation de la vie. Une majorité des socialistes - essentiellement alémaniques - partage ce point de vue - alors qu'une minorité - 12 députés - opte en faveur de la recherche. La perplexité de la gauche se lit dans le grand nombre d'abstentions (18). Seuls les radicaux et les démocrates du centre manifestent un franc soutien à la loi. En votation finale, cette dernière est adoptée par 103 voix contre 57 et 25 abstentions. ■

Dossier préparé par rd, jd, ge